



MAIRIE DE SAINT DIDIER DES BOIS

PROCES -VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 23/02/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures trente minutes se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

M GOY Jacky, Maire

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints

Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène,
LEMOINE-LOPEZ Alexandra, , SCHMIDT Stéphanie,

M LEMONIER Hugues

Étaient absents :

Mme DUTKIEWICZ Laurence (non excusée), QUEVILLY Emilie

MM LEMOINE Yohann (non excusé), GERBON Marc, CHEVALIER Thierry

Pouvoir : Mme QUEVILLY Emilie à Mme DIOP Céline

M GERBON Marc à M MORISSE Michel

Secrétaire de séance : M LEMAIRE Olivier

Rapporteur : Goy Jacky, Maire

LEMAIRE Olivier, adjoint du maire

N°01_ 2024 FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire quitte la séance et confie le point à Olivier LEMAIRE.

BUDGET PRINCIPAL

• La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture d'un montant de 62 321.80€

• La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 102 964.54€

• Le résultat cumulé de l'exercice 2023 est de 40 642.74€

	Résultat clôture Exercice 2022	Résultat Exercice 2023	Part affectée l'investissement	Résultat clôture Exercice 2023
Fonctionnement	447 226.93	- 62 321.80	68 524.24	316 380.89
Investissement	- 68 524.24	102 964.54		-34 440.30
Total	378 702.69	40 642.74	68 524.24	
				350 821.19

VU le rapport de présentation du compte administratif 2023

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même Exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif 2023

ADOPTE le compte de gestion 2023

Même séance

N°02_ 2024 FINANCES - MODIFICATION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ANDRE DUPUIS

VU la délibération n°36_2023 fixant les tarifs de location de salle des fêtes voté par le Conseil Municipal le 17 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la décision modificative permettant un tarif de location préférentiel à destination des associations locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes communale à compter du 12 mars 2024,

Location de la salle des fêtes	
Tarif unique pour les particuliers	650.00€
Tarif à destination des associations locales	200.00€

Même séance

N°3_2024 FINANCES - PROGRAMME ET OBLIGATION D'ELAGAGE

Monsieur le Maire propose de mettre en place une campagne annuelle d'élagage des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux.

Les campagnes d'élagage auraient pour objectifs :

- de maintenir les voies en bon état et donc d'en réduire les charges d'entretien
- d'assurer la sécurité des usagers des voies en réduisant le risque de gêne en maintenant une bonne visibilité.

Concernant les voies communales, l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cadre des pouvoirs de police du maire, la possibilité d'imposer aux riverains des voies d'élaguer leurs plantations pour des raisons de sécurité. La mairie peut procéder à l'élagage d'office des plantations aux frais des propriétaires négligents après une mise en demeure restée sans résultat.

Concernant les chemins ruraux, l'article D 161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation des chemins. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par les agents communaux ou par une entreprise mandatée par la commune , aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans résultat.

Concernant l'entretien des trottoirs et des espaces fleuris ou engazonnés au droit des parcelles, l'arrêté n°007/2024 prévoit l'entretien des trottoirs et des caniveaux par les propriétaires ou les locataires. Dans le cas où, les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à cet arrêté, les travaux d'entretien peuvent être effectués d'office par les agents communaux ou par une entreprise mandatée par la commune , aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans résultat.

L'article R.2342-4 du code général des collectivités territoriales prévoit le recouvrement de la facture de l'exécution d'office des travaux d'élagage par la commune. Afin d'être remboursée la commune devra émettre un titre au nom du propriétaire mis en demeure.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modalités suivantes :

1 - Pour les campagnes d'élagage annuelles réalisées :

- Mise en place d'un arrêté général concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres des propriétés riveraines des voies communales et des chemins ruraux et qui avancent sur ceux-ci,
- Elaboration d'un programme annuel d'élagage suivant les préconisations des agents du service technique ;

- Envoi d'un courrier d'information de la nécessité d'élaguer les plantations qui avancent sur les voies communales ou chemins ruraux, un délai d'un mois est laissé pour remédier à la situation ;
- En cas de non réponse, envoi d'un second courrier de mise en demeure d'élaguer les plantations qui avancent sur les voies communales et chemins ruraux
- Après un délai de deux mois à compter de l'envoi du courrier, l'élagage des plantations pourra se faire d'office par les agents de Mairie ;
- Les frais d'élagage seront à la charge des propriétaires.

Le montant de la facturation est déterminé comme suit au forfait :

- 250 euros pour des travaux dont la durée n'excéderait pas une demi-journée,
- 750 euros pour des travaux dont la durée serait d'une journée,
- 1 500 euros pour des travaux dont la durée excéderait une journée.
- ou recouvrement de la facture de l'entreprise mandatée.

2- Elagage d'urgence :

- Mise en place d'un arrêté général concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres des propriétés riveraines des voies communales et des chemins ruraux et qui avancent sur ceux-ci ;
- Envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer les plantations qui menacent la sécurité des biens ou des personnes ;
- Après un délai, fixé en fonction du degré d'urgence, à compter de l'envoi du courrier, l'élagage des plantations pourra se faire d'office par les agents de la mairie ;
- Les frais d'élagage seront à la charge des propriétaires.

Le montant de la facturation est déterminé comme suit au forfait :

- 250 euros pour des travaux dont la durée n'excéderait pas une demi-journée,
- 750 euros pour des travaux dont la durée serait d'une journée,
- 1 500 euros pour des travaux dont la durée excéderait une journée.
- ou recouvrement de la facture de l'entreprise mandatée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver les modalités de mise en œuvre des programmes annuels d'élagage des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux.

Même séance

N°04_2024 FINANCES - FOND DE CONCOURS- TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n°34_2023 du 17 octobre 2023, le Conseil s'était déjà exprimé sur un plan de financement comprenant une demande de subvention de la DETR pour les travaux d'aménagement du cimetière.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite solliciter un financement de l'Agglomération Seine-Eure au titre du fonds de concours de droit commun à hauteur de 50% de la dépense subventionnable.

Ainsi, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES (SUBVENTION)	
Libellés	Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant en € H.T.
	43 294.50€	Etat DETR	17 317.8€
		EPCI FDC	12 988€
		Autofinancement	12 988.7€
Totaux arrondi	43 294 €		43 294 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE** le programme de travaux de réaménagement du cimetière,
VALIDE la demande de subvention exposée ci-dessus au titre du Fonds de Concours de droit commun et de la DETR,
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes,

Même séance

N°5_2024 FINANCES - FOND DE CONCOURS- TRAVAUX DU SIEGE 27 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - 1^{ère} et 2^{ème} TRANCHE PIERRE TOURNANTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE a commencé les travaux d'enfouissement de la 1^{ère} tranche et envisage d'entreprendre la 2^{ème} tranche des travaux d'enfouissement de la Pierre Tournante.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 001_2022 du 25 février 2022 et n°38_2023 du 5 décembre 2023, le Conseil s'était déjà exprimé sur une contribution de la commune dans le cadre de ses travaux.

La contribution de la commune pour la **1^{ère} tranche des travaux** s'élève à :

- En section d'investissement : 17 800€ HT
- En section de fonctionnement : 15 833 € HT

La contribution de la commune pour la **2^{ème} tranche des travaux** s'élève à :

- En section d'investissement : 28 167€ HT
- En section de fonctionnement : 15 833 € HT

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite solliciter un financement de l'Agglomération Seine-Eure au titre du fonds de concours de droit commun à hauteur de 50% de la dépense subventionnable (investissement).

Ainsi, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subvention est le suivant :

Dépenses	Montants global HT estimé pour la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche des travaux	Fonds de Concours de droit commun demandé pour la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche des travaux	Part communale
Investissement	45 967€	22 983	22 984 €
Fonctionnement	31 666 € €		31 666 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la demande de subvention exposée ci-dessus au titre du Fonds de Concours de droit commun,
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes,
- **DIT** que l'inscription des sommes au Budget se fera au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

INFORMATION DIVERSES

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE COMPTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné délégation de signature à la secrétaire de mairie pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune.

FETE PATRONALE

L'association Ensemble Prius Amici propose d'organiser un spectacle le vendredi 24 mai, avant la fête de Saint Didier. Proposition validé par le Conseil Municipal.

Olivier LEMAIRE propose que la retraite aux flambeaux soit accompagnée0 du groupe de percus brésilienne, les « BATUCCA ». Cette animation est d'un montant de 350€. Proposition validé par le Conseil Municipal.

FESTIVAL LES EMBARQUES

Dans le cadre des Embarqués en Escale organisé par l'Agglomération Seine-Eure une manifestation aura lieu dans la cour de l'école Gabrielle Caron, le mercredi 12 juin à partir de 15h00. Ce spectacle de cirque/clown, d'une durée d'environ 40 minutes sera l'occasion d'inviter les centres de loisirs et les familles des alentours. Une buvette gratuite, pour laquelle nous demanderons aux parents d'élèves de l'aide doit être prévue.

GUINGUETTES ET FOIRE MUSICALE

Après accord de la mairie , l'association aux rythmes de nos campagnes organisera :

- une guinguette gratuite et ouverte à tous, le samedi 21 septembre
- une foire à tout musicale avec scène ouverte aux amateurs afin d'essayer, tester et écouter les instruments proposés à la vente, le dimanche 22 septembre

DEVIS DE TRAVAUX POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Une partie de la rue d'Elbeuf et de la rue des canadiens nécessite la mise en place de poteaux incendie et de bouches à incendie. Le montant total des travaux est de 8 882€. Ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subvention auprès du Département et de l'Etat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h05.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky GOY

Le secrétaire,
Olivier LEMAIRE